

LA QUESTION
DE
LA MADDALENA

I.

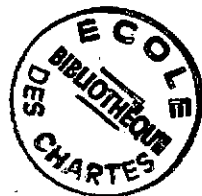
Entre la Sardaigne et la Corse se trouve un groupe d'îlots, presque abandonnés jadis. Les bergers corses venaient y faire paître leurs troupeaux et y semer du blé; ils y vivaient sous des huttes; tous n'y restaient pas à demeure fixe. Ces petites îles appartenaient à la République de Gênes, maîtresse de la Corse, dont elles étaient une dépendance; elles servaient de *Communaux*, comme nous dirions maintenant, aux habitants de Bonifacio; elles étaient peu connues et mal dessinées sur les cartes, où elles figuraient sous les noms d'*îles des Bouches de Bonifacio*, d'*isole Buccinare*, de *Buccinares* ou d'*îles Intermédiaires*. Les corsaires Barbaresques et Mahonnais s'y abritaient quelquefois; les navigateurs les dédaignaient, les considérant comme de nulle importance.

Aujourd'hui, les plus septentrionales de ces îles, Cavallo et Lavezzi, appartiennent à la France; les autres, Razzoli, Santa Maria, Budelli, Spargi, la Maddalena, Caprera et San Stefano, sont connues sous le nom d'*Archipel de la Maddalena*. Entre la Maddalena, Caprera, San Stefano et la Sardaigne elle-même, il existe une rade spacieuse et sûre, protégée de tous les côtés contre le flot de la haute mer; les plus gros navires peuvent y accéder par deux passes étroites, dont en aucun point la profondeur n'est moindre de trente mètres. C'est là que les Italiens ont établi l'une des stations maritimes les plus faciles à défendre et les plus formidables du monde; pour la bloquer, il faudrait deux flottes, puisqu'elle possède deux issues, l'une à l'est, faisant

Document



0000005578382



face à la péninsule, c'est-à-dire à Naples et à la Spezzia, l'autre à l'ouest, qui débouche sur la ligne de communication de la France et de l'Algérie; elle menace à la fois la Corse, Bizerte et Toulon.

Nelson fut le premier qui utilisa cet admirable réduit stratégique; c'est là qu'il vint s'embusquer avec son escadre après la rupture de la paix d'Amiens; c'est de là qu'en 1805 il partit pour la fatale expédition de Trafalgar. « La Sardaigne, écrivait-il « dès 1803, est la plus importante position de la Méditerranée et « le port de la Madeleine le plus important des ports de la Sar-
« daigne. Il y a là une rade qui vaut celle de Trinquemalé et qui « n'est qu'à vingt-quatre heures de Toulon. Ainsi la Sardaigne, « qui couvre Naples, la Sicile, Malte, l'Égypte et tous les états « du Sultan, la Sardaigne bloque en même temps Toulon... « Malte ne vaut pas la peine d'être nommée après la Sar-
« daigne...^{1.} »

Comment et à quel titre la Cour de Turin est-elle entrée en possession de cette Maddalena, qui enthousiasmait ainsi Nelson et dont l'Italie moderne a su tirer un tel profit? Aucun historien français ne s'en est soucié et Mimaut, s'inclinant devant le fait acquis, a écrit avec confiance, en 1825, que le *Judicat* sarde de Gallura « comprenait, outre les îles Adjacentes et les Inter-
« médiaires, dix cantons dans la Gallure proprement dite et « quatre dans la Gallure orientale^{2.} » Seul, un érudit corse, M. l'abbé Letteron, professeur d'histoire au lycée de Bastia, a commencé à soulever ce voile^{3.} Pour se renseigner plus amplement, il faudrait donc recourir aux ouvrages intéressés des auteurs italiens.

D'après l'éminent professeur et sénateur M. Carutti, qui nourrit de ses leçons d'histoire toute la jeunesse diplomatique et militaire de la péninsule, le comte de Vergennes fit pour ainsi dire inopinément surgir, en 1784, la question de propriété de la petite île de la Maddalena que la République de Gênes, dit-il, avait autrefois prétendu être sous la dépendance de la Corse; Vergennes aurait proposé que, la Corse et la Sardaigne ne pouvant établir leurs droits sur des titres suffisants, « le sondage le plus profond dans les « Bouches de Bonifacio tranchât le litige, » et l'affaire se serait

1. Jurien de la Gravière, *Guerres maritimes de la Révolution et de l'Empire*, t. II, p. 79.

2. Mimaut, *Histoire de Sardaigne*, t. I, p. 106.

3. Letteron, *Osservazioni storiche sopra la Corsica dell' abbate Ambrogio Rossi*. — *Petit Bastiais*, 15 janvier 1894; 21 février, 4 mars et 21 avril 1895.

terminée de la sorte en 1787¹. Manno donne de plus amples explications; il raconte comment les îles ont été occupées par les Sardes en 1767; il reconnaît qu'elles étaient peuplées par des Corses, qui ne payaient pas de tribut au roi de Sardaigne et ne lui rendaient aucun hommage; mais il affirme énergiquement le droit de celui-ci et il écrit cette phrase étrange, où fourmillent les contradictions: « Néanmoins, la raison politique voulait que la « haute domination du roi y fût marquée par un acte spécial et, « en outre, que les colons de ces îles, qui montraient déjà la plus « grande inclination à être tenus pour sujets sardes, ne pussent « plus se dérober aux devoirs attachés à cette qualité. » Quant aux réclamations de Vergennes, il n'y fait qu'une très lointaine allusion².

Ces allégations sont-elles conformes à la vérité? Sont-elles corroborées par les documents? C'est ce que nous allons voir.

II.

La Maison de Savoie a acquis l'île de Sardaigne en 1720; elle l'a reçue de l'Empire, à qui l'Espagne l'avait cédée en 1714. Ses prédécesseurs n'ont pu lui transmettre que les droits de souveraineté qu'ils possédaient eux-mêmes; avaient-ils des droits sur les îles des Bouches de Bonifacio?

La République de Gênes a cédé à la France la Corse avec ses dépendances par le traité du 15 mai 1768; elle n'a fait de réserves que pour l'île de Capraja, qui lui a été restituée en 1771. Si les îles des Bouches de Bonifacio lui appartenaient, elle en a donc également consenti la cession à Louis XV; lui appartenaient-elles?

C'est bien ainsi que la question se pose. La diplomatie piémontaise n'a jamais eu l'idée de le contester au cours des négociations dont nous aurons à parler; le vice-roi de Cagliari le reconnaissait formellement dans sa correspondance personnelle avec le secrétaire d'État de Turin, quand il lui parlait des « droits de la République de Gênes et par conséquent de la France sur les îles Intermédiaires³. » Pour établir ces droits, il faut donc tout d'abord en indiquer rapidement l'origine.

1. Carutti, *Storia della Corte di Savoia durante la Rivoluzione e l'Impero francese*, t. I, p. 60.

2. Manno, *Storia di Sardegna*, t. III, p. 380.

3. Archives de Cagliari. Lettre du vice-roi de Sardaigne du 17 août 1787.

Les Génois, déjà maîtres de la Corse, et les Pisans, gravement troublés en Sardaigne par les Sarrasins, s'allièrent et parvinrent enfin, en 1050, après de longs efforts, à chasser définitivement les Musulmans de cette dernière île. Après leur victoire commune, ils ne purent s'entendre et se firent la guerre. En 1157, une sentence arbitrale de l'empereur Frédéric I^{er} attribua à Gênes le nord de la Sardaigne avec les petites îles voisines ; le pape Boniface VIII rendit, il est vrai, une décision contraire¹, mais le traité de 1298, conclu entre les belligérants, confirma ce partage. Les Aragonais, qui remplacèrent les Pisans en Sardaigne en 1326, ne contestèrent jamais cet état de choses et la République put librement, en 1583, faire élever des tours fortifiées sur la côte de Gallure, à Terranova, à Santa Riparata, à Longo-Sardo, à Castel-Sardo² ; pendant longtemps on avait appelé cette dernière place Castel-Genovese, le château génois³.

Cet historique lointain remonte si haut à travers les siècles que l'on aurait le droit de le considérer comme purement archaïque, si des faits infiniment plus récents ne venaient attester qu'il offrait, en 1768, un intérêt immédiat. Les Génois, gens de négoce, avaient en effet peu à peu délaissé la côte dépeuplée de Gallure, qui ne leur offrait aucune ressource ; puis ils l'abandonnèrent complètement. A aucun moment, au contraire, ils ne renoncèrent aux îles des Bouches de Bonifacio ; ils n'y firent point, à vrai dire, construire des fortifications pour affirmer une possession que personne n'aurait eu l'idée de leur disputer ; qui se serait avisé d'aller soulever des incidents et chercher des querelles pour un si pauvre objet ? Mais jamais la Seigneurie n'abdiqua aucun de ses droits régaliens sur les îles ; jusqu'à la dernière heure, elle y conserva d'une manière efficace la suprématie religieuse, la suprématie judiciaire, la suprématie fiscale, la suprématie territoriale, tout cet ensemble de prérogatives dont l'exercice constitue la Souveraineté.

La juridiction religieuse est démontrée par les actes les plus anciens comme les plus récents. Cela résulte d'abord de la fondation de la petite église de Budelli, ainsi qu'en témoignent les registres de la *Banque de la Maison de Saint-Georges*, de Gênes, qui était chargée par la République de l'administration de

1. Letteron, *Osservazioni storiche*, livre 13, obs. 6, n° 77.

2. Archives nationales, Q¹ 291. Mémoire de de Santi. — Affaires étrangères, *Sardaigne, M. et D.*, t. XV. Mémoire des Archiprêtres.

3. Jurien de la Gravière, *la Marine d'autrefois ; la Sardaigne en 1842*.

ses possessions corses ; les premières donations, dont les fonds ont été déposés à cette banque, remontent à l'année 1445. L'église était indistinctement connue sous le nom de *Sancta Maria intra insulas de Budellis* et sous celui de *Sainte-Marie de Budelli de Bonifacio* ; elle était une succursale de *Sainte-Marie-Majeure de Bonifacio*, et c'était un vicaire de cette paroisse qui en avait la charge ; elle fut détruite par les Turcs, après 1584, et ne fut pas reconstruite. A partir de cette époque, les insulaires, n'ayant plus de chapelle à eux, relevèrent directement de la paroisse de Bonifacio ; c'est là qu'ils venaient faire leurs pâques, se marier, faire baptiser leurs enfants ; c'est là qu'ils apportaient au curé les prémices de leurs moissons et de leurs troupeaux et qu'ils payaient la dîme ; c'est là encore qu'ils venaient faire inscrire les décès survenus dans leurs familles, les registres de l'état civil étant à cette époque tenus par le clergé.

La juridiction criminelle de Gênes sur les îles n'est pas moins nettement établie par une série de documents. Les vols de bestiaux et les attentats sur les personnes sont déférés aux tribunaux de Bonifacio et réprimés par eux, avec l'assentiment des puissances étrangères. En 1711, un corsaire français, le capitaine Brunon, qui a dérobé du bétail à la Maddalena, est poursuivi à Bonifacio et la France ne proteste pas. En 1718, une rixe s'élève à Caprera entre des Corses et des matelots napolitains ; l'affaire est jugée à Bonifacio ; le gouvernement de Naples réclame d'abord, sous prétexte que ses tribunaux devaient en connaître, puis il se désiste de ses observations. En 1731, la polacre du patron provençal Gioja échoue à San Stefano et ses marchandises sont pillées par les bergers ; c'est au commissaire génois Spinola que Gioja porte plainte et c'est ce commissaire qui lui fait restituer les biens volés. En 1749, le capitaine Rubiano et le capitaine Porcile, qui commandent des chebecs armés du roi de Sardaigne, saisissent à la Maddalena deux gondoles bonifaciennes, qu'ils accusent à tort ou à raison de faire de la contrebande ; Rubiano s'aventure ensuite avec son navire dans le port de Bonifacio ; le commissaire le fait arrêter sur son chebec et fait faire son procès sans qu'une réclamation s'élève. En 1752, le même Rubiano est tué *sur les côtes de Sardaigne* par des bergers de Caprera ; ce n'est pas en Sardaigne, mais à Bonifacio, que ces bergers sont poursuivis, et c'est là qu'ils sont châtiés ; la Cour

de Turin n'a pas même l'idée d'ordonner des recherches. Il nous paraît superflu de citer des affaires, criminelles ou civiles, dans lesquelles les Corses seuls étaient engagés, ou de relater les contrats de négoce passés à Bonifacio et se rapportant aux biens situés dans les îles.

En matière économique et fiscale, les droits de la République sont aussi formellement constatés. Les navires napolitains et autres, qui venaient se livrer à la pêche du corail dans les îles, payaient des redevances au Trésor génois. Les marchandises apportées des îles à Bonifacio étaient exemptes de taxes douanières. Un arrêté de 1701 prohibait l'extraction des grains des îles, réservant exclusivement leur importation en faveur de la commune de Bonifacio, qui éprouvait des difficultés d'approvisionnement.

Si ces preuves étaient insuffisantes, l'exercice plus immédiat des droits territoriaux, des droits régaliens de souveraineté de Gênes, serait encore affirmé par d'autres incidents offrant un caractère politique plus marqué. En 1709, le futur empereur d'Allemagne, Charles VI, était, sous le nom du prétendant Charles III, le compétiteur de Philippe d'Anjou à la succession d'Espagne; il s'était emparé de la Sardaigne et avait donné au bonifacien Carbone une commission de consul à Bonifacio. Carbone s'avisa de se faire octroyer, par la Junte du Patrimoine de Sardaigne, la concession des îles situées entre la mer de Gallure et la Corse, à condition de compter à la Chambre royale de Cagliari un tiers du produit qu'il en retirerait. Le gouvernement génois, blessé dans ses droits, n'hésita pas à faire arrêter Carbone, en dépit de la qualité diplomatique dont il était revêtu et des représailles auxquelles cela pouvait donner lieu; loin de protester, le vice-roi de Sardaigne écrivit à la Seigneurie pour lui recommander Carbone, comme consul de S. M. I.; celui-ci ne fut relaxé qu'après avoir renoncé publiquement à l'octroi des îles et remis aux autorités génoises son titre d'investiture féodale; l'affaire n'eut pas d'autre suite. En 1744, un navire tunisien vint faire naufrage entre les îles et la Sardaigne; vingt-quatre Musulmans purent se réfugier à la nage sur la côte sarde; ils furent pris par les bergers de Gallure, réduits par eux en esclavage, vendus à des Corses et transportés à Bonifacio. La Cour de Turin les réclama, en prétendant qu'ils devaient lui être restitués, parce qu'ils avaient échoué sur la rive de la Sardaigne et non sur celle de la Maddalena, et que, par conséquent, ils lui appartenaient en qualité d'épaves; elle put démontrer le bien

fondé de sa réclamation et les esclaves lui furent rendus. En 1766, le patron bonifacien Malberti, inculpé d'avoir en contrebande pris un chargement de moutons, fut arrêté en Sardaigne; le consul génois le réclama et, la preuve ayant été faite que c'était dans les îles qu'il avait opéré son chargement, il fut aussitôt délivré.

Au point de vue personnel enfin, les habitants des îles étaient assimilés non pas même aux Corses, qui étaient des sujets de la République, mais aux Bonifaciens eux-mêmes, descendants d'une colonie génoise et considérés comme citoyens génois par la Seigneurie; à l'exclusion des autres Corses, ils jouissaient du privilège réservé aux Génois d'avoir un domicile à Bonifacio; ils étaient exempts de la taille; ils avaient le droit de port d'armes, dont les Corses étaient privés; la République les rachetait lorsqu'ils étaient faits prisonniers et réduits en esclavage par les Barbaresques; elle n'exigeait d'eux aucune redevance pour les esclaves dont ils s'emparaient.

Ainsi, les Génois n'avaient laissé périlcliter aucun de leurs droits, et la Sardaigne elle-même en a reconnu et facilité l'exercice jusqu'à la dernière heure¹.

Les îles des Bouches de Bonifacio appartenaient donc à la Seigneurie et celle-ci les cédait à la France en lui cédant la Corse.

Comment les gouvernements successifs de Louis XV et de Louis XVI ont-ils permis au roi de Sardaigne de les usurper?

1. Affaires étrangères, *Gènes; Correspondance*, t. 151, fol. 285. Mémoire remis au duc de Choiseul par le chevalier de Sorba, ministre de Gènes. — *Sardaigne; Mémoires et Documents*, t. 15, fol. 59. Mémoire de Regnier du Tillet. — *France*, t. 1541, fol. 51. Mémoire de Regnier du Tillet. — *Sardaigne; M. et D.*, t. 15, pièce 42. Documents certifiés par le juge de Rossi. — *Loc. cit.*, fol. 118. Mémoire de Millin de Grandmaison. — *Loc. cit.*, fol. 158. Mémoire de Lebègue de Villiers. — *Loc. cit.*, pièce 132 et suivantes. Documents remis à Constantini le 2 juillet 1792. — *Loc. cit.*, fol. 350. Seconde délibération de la commune de Bonifacio. — *Loc. cit.*, fol. 355. Mémoire des archiprêtres Meglia et Trani. — *Loc. cit.*, fol. 207. Mémoire du maréchal de Ségur.

Archives nationales. K. 1226, n° 23. Mémoire de Millin de Grandmaison et de Chardon. — Q¹ 291. Pièces envoyées par M. de Barrin. — *Loc. cit.* Mémoire de l'assesseur de Santi. — F⁶⁰ 6. Manuscrit de de Santi. — *Loc. cit.* Note du 30 juillet 1781 pour le maréchal de Ségur. — T. 1169. Mémoire de Lebègue de Villiers. — F⁶⁰ 6. Première délibération de la commune de Bonifacio. — *Loc. cit.* Mémoire d'Henry.

Letteron, *Osservazioni storiche*, *loc. cit.* — *Petit Bastiais*, *loc. cit.*

III.

Si la « Corse française » devint *une ronce dans les yeux de la Cour de Turin*, selon l'expression si pittoresque de M. Carutti, la négociation qui amena la cession de l'île devait déjà lui paraître au moins une épine. Quand il crut comprendre que les pourparlers allaient aboutir, Charles-Emmanuel III résolut de se garnir les mains pour se dédommager à l'avance; il songea aux îles Intermédiaires et pensa à s'approprier les plus méridionales d'entre elles, celles qui sont les plus proches de la Sardaigne; avec leurs côtes découpées à l'infini, elles lui offraient d'ailleurs un poste avancé d'observation très avantageux et devaient lui permettre de prendre aisément une part discrète aux troubles qui ne pouvaient manquer d'éclater en Corse. L'opération semblait facile et le fut en effet : les Génois avaient trop affaire avec la révolte de Paoli pour soulever de véritables difficultés sur un point qui paraissait alors secondaire; le roi de France, n'ayant encore aucun droit à faire valoir, ne pouvait réclamer.

La Cour de Turin procéda avec prudence et décision. Le 1^{er} février 1767, le vice-roi de Sardaigne, sous prétexte de réprimer la contrebande, publia un édit qui interdisait aux Corses de débarquer dans les ports de Gallure; puis, au mois de mars, il envoya un pinque de guerre pour les empêcher d'aborder dans les îles Intermédiaires, en prétendant tout à coup que ces îles appartenaient au Roi et non pas à la République. A ces nouvelles, le 27 mai, le commissaire génois Aldovino fit lui-même une enquête à Bonifacio; au mois de juin, il envoya le chancelier Scotto pour la poursuivre dans les îles mêmes et établir, par un acte de notoriété et d'après l'audition des témoins les plus âgés, qu'elles avaient, de temps immémorial, appartenu à la Seigneurie. Quelques semaines plus tard, un émissaire sarde, le chevalier Brondelli, vint représenter aux habitants de la Maddalena le péril que pouvaient leur faire courir les incursions des corsaires Barbaresques; il les engagea, pour s'en préserver, à supplier la Cour de Turin de les prendre sous sa domination. Les insulaires ne l'écoutèrent point et firent connaître ces manœuvres au commissaire. Les Génois manquaient de troupes; ils avaient dû faire occuper la Corse par la France, qui menaçait de s'en retirer en la livrant aux rebelles, et ils en étaient arrivés à la plus

extrême pénurie. Aldovino ne pouvait donc envoyer des soldats dans les îles; dans les premiers jours d'octobre, il y réexpédia Scotto. Le chancelier y resta quelques jours; puis, ne voyant venir personne, il se retira en remettant au chef de la Maddalena, Pietro Millelire, et à celui de Caprera, Domenico Moriani, des étendards génois et des protestations toutes prêtes pour le cas où les Sardes se présenteraient.

Le 14 octobre, Brondelli et le réfugié corse Nobili, de Nonza, condamné à mort par les Génois et entré au service des Sardes, revenaient avec deux frégates et deux pinques de guerre portant deux cents hommes de troupe et autant d'habitants de la Sardaigne; ils occupaient Caprera et la Maddalena et en prenaient possession au nom de Charles-Emmanuel. Les insulaires, ainsi qu'ils l'avaient promis à Scotto, arborèrent le drapeau génois et formulèrent leur protestation contre la violation de leur territoire.

Brondelli se contenta de leur répondre que cette affaire ne les regardait point et qu'elle se réglerait entre le Roi, son maître, et la République¹. Puis il fit construire à la hâte une tour dominant la baie de Villamarina, dans l'île de San Stefano.

IV.

Cet acte de violence commis en pleine paix, sans aucun avis préalable et sans autre prétexte apparent que la répression de la contrebande, causa d'abord une vive émotion à Gênes. Les relations diplomatiques étaient alors suspendues entre la République et le Piémont; la Seigneurie, ne pouvant adresser directement des représentations à Turin, chargea son ambassadeur à Versailles, le chevalier de Sorba, de faire passer une note à l'ambassadeur sarde, La Marmora, de remettre un mémoire au duc de Choiseul et de solliciter les bons offices de la France². Sorba s'empres-

1. Mémoire de du Tillet. — Mémoire de de Santi. — Mémoire de Millin de Grandmaison. — Deuxième délibération de Bonifacio. — Mémoire des Archiprêtres. — Mémoire de Ségur.

Aff. étr., *Consulat de Cagliari*. Lettre du consul Durand du 20 juin et mémoire du 3 octobre 1779; lettre du 10 mai 1783. — *Gênes; Corresp.*, t. 151, 279 et 290. — *Turin; Corresp.*, t. 266, fol. 302.

Documents inédits. Lettre du gouvernement génois au chevalier de Sorba, du 9 novembre 1767.

2. Doc. inédits. *Loc. cit.*

de s'acquitter de sa double mission ; mais, comme il craignait que La Marmora ne voulût point recevoir sa communication, il eut le soin de la déposer à son domicile, à une heure où il savait ne point le rencontrer¹.

À ce moment, les négociations pour la cession de la Corse languissaient encore ; Choiseul s'irritait des lenteurs des Génois, « qui trigaudaient avec l'Espagne ; » toutes les difficultés qui pouvaient surgir à l'occasion de cette île lui semblaient favorables à ses desseins ; aussi le chevalier de Boyer, ambassadeur français à Gênes, lui avait-il annoncé l'occupation de la Magdelaine sur un ton de persiflage dont il ne put manquer de savourer l'ironie : « Il vient de se passer un incident qui ne pouvait arriver plus mal à propos pour troubler les plaisirs que messieurs les Génois goûtent en cette saison...². »

Le mémoire, remis au duc par Sorba³, exposait les droits de Gênes sur les îles Intermédiaires et citait à l'appui le règlement de l'affaire Carbone, la fondation et l'entretien de l'église de Budelli, les droits de pêche payés à la République par les navires étrangers, divers actes de juridiction religieuse et criminelle et notamment le procès de 1718 ; une carte y était jointe. Choiseul, en le recevant, fut superbe de désinvolture ; il examina la carte et exprima l'avis que peut-être les îles appartenaient-elles réellement à la Sardaigne ; puis il parcourut le mémoire et déclara que l'opinion contraire lui semblait plus probable⁴ ; il se montra indifférent à une aussi minime communication et détaché de tout ce que la République pouvait faire en Corse. Il avait écrit déjà, le 10 novembre, à Boyer de ne pas se préoccuper autrement des affaires de la Magdelaine et, si le secrétaire d'État lui en parlait, de se contenter de prendre *ad referendum* tout ce que celui-ci aurait ordre de lui dire à ce sujet⁵. Dans un nouvel entretien, il témoigna plus de froideur encore à Sorba⁶ ; ces difficultés favorisaient son jeu et il en était ravi ; messieurs les Génois cuisaient dans leur jus.

Sorba ne fut pas plus heureux avec l'ambassadeur de Sardaigne.

1. *Loc. cit.* Lettre de Sorba du 23 nov. 1767.

2. *Aff. étr. Gênes ; Corresp.*, t. 151, fol. 279.

3. *Loc. cit.*, fol. 285.

4. *Doc. inédits.* Lettre de Sorba du 23 nov. 1767.

5. *Aff. étr., Gênes ; Corresp.*, t. 151, fol. 294.

6. *Doc. inédits.* Lettre de Sorba du 30 nov. 1767.

La Marmora lui répondit par un billet d'une politesse distraite et évita d'abord de s'expliquer verbalement¹ ; le 21 février 1768, lorsque l'on connut à Paris la reprise des relations officielles entre Gênes et la Cour de Turin, il l'aborda dans l'assemblée du corps diplomatique et lui dit familièrement qu'il concluait de cette heureuse nouvelle que l'affaire de la Maddalena n'était point considérée par le Roi, son maître, « comme susceptible d'une attention « ultérieure. » Il était difficile de se pardonner plus cavalièrement à soi-même ses propres torts. Sorba paraît en avoir été décontenancé ; il détourna la conversation².

Les Gênois cessèrent bientôt d'insister. Ils s'étaient enfin résignés à céder la Corse à Louis XV. Dès lors, ils n'avaient plus de raisons pour soutenir vis-à-vis de la Cour de Turin une querelle qui leur devenait étrangère ; ils ne firent plus tard aucune difficulté pour en convenir³ ; ils laissèrent donc tomber l'incident. La France était occupée à lutter contre Paoli et à veiller aux intrigues combinées de la Maison de Savoie et de l'Angleterre⁴ ; Choiseul n'attachait d'ailleurs aucune importance aux misérables îlots dont les Sardes avaient si opportunément spolié la République. Charles-Emmanuel resta pour l'instant le maître incontesté de sa facile conquête.

V.

Cependant, les Bonifaciens n'étaient pas aussi bien résignés ; ils portèrent leurs doléances au commissaire des guerres de leur ville, Millin de Grandmaison ; celui-ci recueillit leurs protestations et rédigea une note rappelant que la cité de Bonifacio avait toujours eu sous sa juridiction les îles Intermédiaires jusqu'au moment où le roi de Sardaigne avait fait indûment occuper les sept plus importantes d'entre elles. Le 29 novembre 1769, l'intendant Chardon transmit à son ministre la note de Millin de Grandmaison⁵ ; il ne reçut pas de réponse et insista le 21 août 1770⁶. On ne lui répon-

1. *Loc. cit.* Lettre de La Marmora du 23 nov. 1767. — Lettres de Sorba du 15 décembre 1767 et du 11 janvier 1768.

2. *Loc. cit.* Lettre de Sorba du 22 février 1768.

3. Mémoire de Millin de Grandmaison.

4. Aff. étr. *Sardaigne* ; *Corresp. Passim*. — Carutti, *loc. cit.*

5. Arch. nat., K. 1226, n° 23.

6. Id., K. 1229.

dit pas davantage. Que se passait-il donc ? Les documents ne nous le disent point, mais il est aisé d'y suppléer.

La Maison de France était alors tout entière aux alliances de famille avec la Maison de Savoie. Le 17 janvier 1767, le prince de Lamballe avait épousé la princesse de Carignan, et d'autres mariages plus significatifs se préparaient ; le 16 avril 1771, le comte de Provence, frère du Dauphin, épousa la princesse Marie de Savoie ; le 23 octobre 1773, le comte d'Artois, son autre frère, se maria avec la princesse Marie-Thérèse. Enfin, pour couronner l'édifice, le 8 avril 1775, le nouveau roi Louis XVI signait à Versailles un traité secret ; il accordait au roi Victor-Amédée la garantie complète des États sardes¹ et, le 16 août suivant, il donnait sa sœur, la princesse Marie-Adélaïde, au prince de Piémont.

La diplomatie française n'avait sans doute pas une confiance exagérée dans la Maison de Savoie, dont, tant de fois et très récemment encore, elle avait eu si gravement à se plaindre. Mais Louis XVI comptait sur ces enchevêtrements matrimoniaux et il n'aurait pas permis de troubler ses bons parents pour un aussi futile objet que les îles Intermédiaires.

Pendant ce temps, le roi de Sardaigne abusait audacieusement de la mansuétude de la Cour de Versailles ; depuis le traité de 1756, qui avait rapproché la France de l'Autriche, il ne pouvait plus spéculer sur les rivalités de ses deux puissants voisins pour s'agrandir à tour de rôle au détriment de chacun d'eux ; il s'était retourné vers l'Angleterre. Il avait inutilement incité le roi Georges à s'opposer à l'occupation de la Corse par la France ; il avait évité de reconnaître le traité de 1768 ; il avait fait passer des secours à Paoli². Puis il inaugura un système nouveau ; il mit à la tête de ses galères, dans les eaux de la Maddalena, le réfugié Nobili, de Nonza, et le chargea de correspondre avec les insurgés corses et de leur faire tenir des armes et de l'argent ; en même temps, il faisait systématiquement traquer les gondoles et les felouques bonifaciennes dans le détroit, au mépris du drapeau français qu'elles portaient à leur mât ; les navires étaient saisis et confisqués et leurs équipages jetés impitoyablement en prison³.

1. Carutti, *Storia della Corte di Savoia*, t. II, p. 405.

2. Aff. étr. *Sardaigne*; *M. et D.*, t. 20, fol. 92. — Carutti, *Storia della diplomazia della Corte di Savoia*, t. IV, p. 449 et suiv.

3. Aff. étr. *Turin*; *Corresp. Passim*. — *Consulat de Cagliari*. — *Passim*.

Ces incidents se renouvelaient pour ainsi dire à chaque instant. Le vice-roi de Sardaigne écoutait légèrement les griefs du consul français de Cagliari et lui promettait d'en référer à Turin. A Turin, on répondait au baron de Choiseul en se plaignant de la contrebande des Bonifaciens; un jour même, le comte Bogino eut la facétieuse idée de lui déclarer que la disette ne sévissait en Sardaigne que parce que les Corses venaient frauduleusement s'y ravitailler¹!

Les réclamations de la France demeurèrent vaines; elles étaient d'ailleurs d'une timidité qui pouvait presque les faire prendre pour des excuses, si l'on en juge par cette instruction donnée, en novembre 1775, aux agents français de Corse, « qu'il fallait éviter « à tout prix ce qui pouvait donner lieu à des difficultés fondées « de la part des puissances étrangères². » Le pavillon du Roi continua donc d'être impunément insulté dans les Bouches de Bonifacio. On ne put même, en 1774, à l'époque où les mariages sardes étaient en pleine floraison, obtenir d'entrer en pourparlers pour essayer de régulariser la situation par un traité de commerce spécial pour les deux îles³.

VI.

L'administration française de la Corse, tenue en éveil par les réclamations incessantes des marins molestés, se préoccupa de nouveau des droits de Bonifacio et s'enquit de la valeur des îles; elle reçut des renseignements qui, sans lui ouvrir complètement les yeux sur l'importance réelle de la Magdelaine, la lui firent du moins entrevoir; elle signala de nouveau la question au ministre de la guerre, le comte de Saint-Germain, et au ministre de la marine, le comte de Sartine; ceux-ci s'adressèrent au ministre des Affaires étrangères, le comte de Vergennes, en le priant de s'en occuper. C'est ainsi que l'affaire revint sur le tapis.

En 1775, le comte de Marbeuf, qui commandait le corps d'occupation, avait invité le commissaire en chef des ports et arse-

1. Aff. étr. *Consulat de Cagliari*. Lettre du baron de Choiseul au consul, en date du 8 novembre 1771.

2. Aff. étr. *France*, t. 1540, fol. 189. Extrait d'une lettre de Regnier du Tillet du 10 juillet 1776.

3. Aff. étr. *France*, t. 584, fol. 85. Extrait d'un mémoire lu au Roi le 19 mai 1774.

naux de la marine, Regnier du Tillet, à se rendre un compte exact de la situation des îles¹; celui-ci put les visiter et, le 10 juillet 1776, il fournit un rapport préliminaire sur la contestation en ajoutant : « On peut, dans la passe de San Stefano, « mouiller cinq ou six vaisseaux de ligne et, à deux lieues plus « loin, vis-à-vis de l'île de Spargi, à la côte de Sardaigne, dans « le golfe d'Arsaquena, il en peut mouiller au moins huit ou dix². »

Sartine et Saint-Germain en avisèrent Vergennes, qui réclama des informations plus précises³. Dans les premiers jours de 1777, du Tillet envoya un nouveau mémoire, énumérant les droits et les protestations des Génois; on le chargea de réunir toutes les pièces à l'appui⁴. Il fit faire des recherches dans les archives de la basilique de Sainte-Marie-Majeure de Bonifacio, dans les registres des greffes et des notaires; le 1^{er} mai, il put expédier un rapport plus étendu⁵, avec toute une moisson de documents que le comte de Barrin compléta quelques semaines après⁶; il y joignait un long et savant mémoire de l'assesseur bonifacien de Santi⁷, donnant l'historique détaillé de l'affaire; une enquête établissait que les îles avaient toujours été jusqu'en 1767 sous la domination des Génois; de nombreux extraits baptismaux démontraient que, de temps immémorial, leurs habitants avaient relevé de la juridiction ecclésiastique de l'église de Sainte-Marie-Majeure; la fondation de l'église de Budelli, l'affaire Carbone, celle des esclaves tunisiens de 1744 y étaient relatées. Le mémoire de de Santi, qui connaissait imparfaitement la langue française, signalait en ces termes l'importance de la station maritime des îles : « Il y a de « bons ports et même quelqu'un capable de recevoir en sûreté « quiconque escadre, comme est celui qu'on appelle aujourd'hui « Villamarina » (*sic*). Il disait plus loin :

1. Aff. étr. France, t. 1540, fol. 164.

2. *Loc. cit.*, fol. 189.

3. Aff. étr. Turin; Corresp., t. 259, fol. 470 et 472.

4. Aff. étr. Sardaigne; M. et D., t. 15, fol. 59 et 61.

5. Aff. étr. France, t. 1541, fol. 51.

6. Arch. nat., Q¹ 291. — Aff. étr. Sardaigne; M. et D., t. 15, pièce 42.

7. Arch. nat., Q¹ 291. — Il existe un autre manuscrit de l'assesseur de Santi; il se trouve également aux Archives nationales, dans le carton F⁶⁰ 6; il a été envoyé au prince de Montbarey en 1780. Ce document est intitulé : *Il contrasto corso-sardo*; l'auteur y résume les droits de la France sur les îles dans un dialogue humoristique entre le sarde don Miones et le corse M. de Stian, dont le nom est l'anagramme de celui de l'assesseur lui-même.

« Cette île (Saint-Étienne) a un bon port appelé Villamarina, où des bâtiments marchands peuvent mouiller, en avant duquel est une espèce de rade formée par la disposition des îles de Sardaigne, de Caprera et de Saint-Étienne, qui est très sûre et qui a deux passages, l'un au levant, l'autre au couchant, à la distance de 15 milles. Les gros bâtiments, qui n'osent s'amariner dans la grande passe, naviguent avec sûreté par cet intervalle et traversent les îles de Bonifacio¹. »

L'année suivante, au mois de mai, Millin de Grandmaison revint encore de son côté sur les avantages de cette situation² ; il écrivait qu'il avait « appris, par le capitaine d'un pinque qui « portait des vivres à Bonifacio et que le mauvais temps avait « obligé de relâcher à la Magdelaine, que ces îles renferment « deux ports, qui lui avaient paru superbes et capables de con- « tenir l'armée navale la plus nombreuse. »

Du Tillet avait indiqué qu'il serait bon de faire des recherches à Gênes et suggéré l'idée de charger la communauté de Bonifacio, qui n'attendait qu'un signe, de rédiger une protestation et un mémoire. Vergennes se garda bien de parler du mémoire officiel du gouvernement génois, remis en 1767 au duc de Choiseul par le chevalier de Sorba ; à aucun moment il n'en souffla mot ; mais, quand le prince de Montbarey, qui avait succédé à Saint-Germain et qui, comme son prédécesseur, s'intéressait à l'affaire³, lui eut fait parvenir les originaux des protestations des Génois et des insulaires, que Millin de Grandmaison avait réussi à se procurer à Gênes⁴, il lui adressa, le 20 juin 1778, cette réponse⁵ : « ... C'est pourquoi je pense que le zèle du sieur « Millin mérite récompense, et je vous serai très obligé de l'ex- « horter à suivre ses recherches sur la dépendance de la Corse, « en évitant cependant de causer de l'inquiétude à la Cour de « Turin, avec laquelle le Roy remet à traiter dans un autre temps « les justes prétentions sur les îles dont il s'agit... »

C'était l'ajournement indéfini de la question⁶. Le 17 février,

1. C'est cette route que prit Murat, au mois de septembre 1815, quand il partit de Corse pour la malheureuse expédition de Pizzo, où il fut trahi et où il trouva la mort. (De Sassenay, *la Mort de Murat. Revue de Paris*, 15 nov. 1895.)

2. *Aff. étr. Sardaigne; M. et D.*, t. 15, fol. 120.

3. *Loc. cit.*, fol. 108.

4. *Loc. cit.*, fol. 118.

5. *Loc. cit.*, fol. 122.

6. Arch. nat., F⁶⁰6. Note du 30 juillet 1781.

le gouvernement de Louis XVI avait signé deux traités avec les Américains révoltés contre l'Angleterre et reconnu l'existence des États-Unis; le 18 mars, il avait fait mettre l'embargo sur les navires britanniques; les hostilités avaient éclaté le 17 juin. On soupçonnait à Versailles les intrigues nouées entre le cabinet de Londres et la Sardaigne et, dans ces circonstances critiques, on évitait avec un soin plus particulier d'indisposer Victor-Amédée, le fidèle allié à qui le roi de France avait, trois ans auparavant, accordé la garantie de ses États.

VII.

Vergennes était dans la nécessité d'atermoyer. C'était d'ailleurs l'attitude qui s'accordait le mieux avec sa politique italienne; il s'y cantonna.

Le consul français de Cagliari, Durand, signalait à chaque instant les dommages subis par la navigation corse dans les Bouches de Bonifacio où Nobili, de Nonza, avait capturé déjà plus de cent gondoles; le 3 octobre 1779, il était revenu plus vigoureusement à la charge et avait demandé à Sartine, pour le cas où l'on ne réclamerait pas les îles, de faire tout au moins entamer une négociation à Turin, afin d'obtenir l'ouverture de havres dans le nord de la Sardaigne, la création de bureaux de douane, dont l'installation mettrait sûrement un terme à la contrebande, et même l'établissement d'un consulat sarde à Bonifacio dans un but de contrôle¹.

Les rapines de Nobili étaient intolérables. Vergennes préféra cependant les supporter, tant il craignait d'offusquer Victor-Amédée; mais il ne voulait pas en convenir. Le 24 novembre, il fit savoir à Sartine qu'il n'hésiterait pas à faire sonder le gouvernement piémontais à cet égard, « s'il ne lui paraissait « avant tout nécessaire de statuer sur la possession des îles « de la Magdelaine que les Corses réclament comme une usur-
« pation faite sur ce royaume et qui, par leur position, pour-
« raient rendre illusoires auprès de la Cour de Turin tous les
« arrangements qu'on prendrait pour éviter la contrebande entre
« les Corses et les Sardes²... »

Or, c'est précisément cette question de propriété que Vergennes

1. Aff. étr. *Consulat de Cagliari*.

2. Aff. étr. *Sardaigne; M. et D.*, t. 15, fol. 132.

ne voulait à aucun prix poser et, par ses restrictions mêmes, il le laissait assez clairement comprendre. Il se demandait d'ailleurs s'il ne serait pas plus expédient de se montrer disposé à faire une cession en règle de ces droits, en échange de conventions commerciales.

Les îles étaient devenues le repaire notoire des Corses mécontents qui venaient, suivant le cas, y chercher des munitions ou s'y réfugier ; elles servaient également d'abri et d'arsenal aux corsaires anglais de Mahon, qui traquaient les bateaux de commerce français dans la Méditerranée. Le consul Durand se sentait impuissant en présence de l'inertie calculée et de la mauvaise foi que les Sardes opposaient systématiquement à ses plaintes, et, le 12 décembre, il écrivait avec une tristesse ironique à Sartine¹ :

« J'ai trouvé la matière trop délicate pour faire des instances auprès du vice-roi sans des ordres exprès et des instructions particulières de votre part et je me suis déterminé d'autant plus volontiers à les attendre que je suis certain que la réponse eût été qu'il fallait faire prendre des informations et qu'enfin ces informations prouveraient tout le contraire de ce que j'avais avancé. C'est une maxime adoptée dans ce pays et qui leur sert merveilleusement pour tronquer les faits qu'ils ont intérêt de dénaturer. »

En dépit de tout, l'affaire en resta là pendant près de deux ans². Les lettres de Lebègue de Villiers, le très modeste secrétaire du comte de Turpin qui commandait à Bastia, rappelèrent platoniquement l'attention sur elle et, le 30 juillet 1781, le nouveau ministre de la guerre, le maréchal de Ségur, se fit remettre un rapport où elle était résumée³. En même temps, Lebègue de Villiers s'adressait à Vergennes ; il lui avait envoyé déjà diverses notes ; le 18 septembre, il lui en fit parvenir une nouvelle, plus explicite⁴. Le ministre lui répondit le 25 décembre que, depuis longtemps, il n'avait pas eu à s'occuper de cet objet, qui, cependant, lui paraissait mériter l'attention ; mais, poursuivait-il, « je ne trouvais pas les renseignements qui m'avaient été fournis » ni les cartes qui y avaient été jointes suffisants pour asseoir « mon jugement. D'ailleurs, le moment n'était pas favorable

1. Aff. étr. *Consulat de Cagliari*.

2. Aff. étr. *Consulat de Cagliari. Passim*. — Arch. nat., Q¹ 291. *Passim*.

3. Arch. nat., F⁶⁰ 6.

4. Arch. nat., T 1169. — Aff. étr. *Sardaigne; M. et D.*, t. 15.

« pour entamer une discussion pénible avec une Cour amie ; il ne « l'est pas davantage aujourd'hui. » Et, fidèle à sa tactique de ne rien abandonner mais de ne rien faire, il engageait Lebègue à poursuivre ses recherches¹.

L'infortuné secrétaire était dans la situation la plus précaire ; il était obligé de faire des écritures pour vivre et, pour aller s'enquérir sur place, il lui fallait franchir, de Bastia à Bonifacio, une distance de trente lieues ; il n'avait pas d'argent ; il demanda un secours pour faire le voyage². Le 13 décembre 1782, il envoyait un nouveau mémoire ; il y relevait avec le plus grand soin tous les faits établissant que jamais personne n'avait contesté les droits des Génois sur les îles ; il insistait sur l'importance considérable qu'elles devaient prendre et disait que l'« on pourrait les relier « entre elles³ et y établir une colonie florissante qui serait comme « une nouvelle Venise⁴ ; » après Regnier du Tillet et Millin de Grandmaison, il revenait sur la valeur militaire du petit archipel et en indiquait exactement le véritable réduit stratégique :

« A côté de cette île, qui regarde la Sardaigne (San Stefano), il y a un très beau port capable de recevoir toutes sortes de bâtiments ; on le nomme Villamarina⁵. Mais, ce qui mérite d'être observé, c'est qu'entre les îles de Caprera, San Stefano et de la Maddalena et la Sardaigne, il y a un intervalle de mer très commode qui, avec le port de Villamarina, en forme un très sûr, long de 15 milles, et qui a deux entrées, l'une au levant et l'autre au ponent...⁶. »

Vergennes accueillit d'une façon fort aimable cette nouvelle communication. Il répondit à Lebègue que son mémoire était le mieux fait qu'il eût reçu et qu'il lui serait obligé de continuer de recueillir tout ce qui pourrait contribuer à affirmer les droits du Roi, « pour l'époque où l'on jugerait à propos de les réclamer⁷. »

Pendant ce temps, Durand réitérait ses instances auprès du nouveau ministre de la marine, le maréchal de Castries, pour

1. Aff. étr. *Sardaigne* ; *M. et D.*, t. 15, fol. 145.

2. Bibliothèque de l'Institut. Corresp. de Hennin, portefeuille 15 ; lettre de Lebègue de Villiers du 23 janvier 1782.

3. Les Italiens ont récemment relié par un pont tournant l'île de la Maddalena à celle de Caprera. Les torpilleurs peuvent passer entre ces deux îles.

4. Aff. étr. *Sardaigne* ; *M. et D.*, t. 15, fol. 158. — *France*, t. 1539.

5. Le mouillage de Villamarina, depuis longtemps délaissé, se trouve au sud-ouest de l'île de San Stefano, le long de la passe de l'Ours.

6. Aff. étr. *Sardaigne* ; *M. et D.*, t. 15, pièce 93.

7. *Loc. cit.*, fol. 175.

obtenir que les îles fussent réunies à la Corse¹; Castries transmettait ces réclamations à Vergennes; mais celui-ci pria son collègue de calmer le zèle intempestif du consul².

VIII.

Il était sans doute écrit que Vergennes ne pourrait pas jouir d'un repos parfait avec les affaires des Bouches de Bonifacio. Le maréchal de Ségur avait pris au sérieux les renseignements fournis par du Tillet, de Santi, Millin de Grandmaison et Lebègue de Villiers; il était au courant des travaux exécutés par les Sardes à la Magdelaine; il n'était pas hypnotisé par les alliances piémontaises et croyait bon « de prendre des précautions pour qu'en « aucun temps on ne puisse se prévaloir du silence que la France « aurait gardé relativement à la possession que le roi de Sardaigne a prise de ces îles; » le 21 mars 1782, il proposa à Vergennes, pour interrompre la prescription, de faire insinuer, sous main et sans compromettre le gouvernement, au curé et à la communauté de Bonifacio de renouveler les anciennes protestations³. Vergennes répondit, le 4 avril, que la réclamation des Bonifaciens forcerait sans doute les Sardes « à sortir du silence peu naturel » qu'ils avaient gardé jusqu'ici; en même temps, et sans faire d'ailleurs la moindre allusion au mémoire de Sorba, il parlait de demander aux Génois communication de leurs documents⁴. Le 28 juillet, la communauté de Bonifacio rédigea la protestation, mais en lui donnant un caractère officiel; le comte de Marbeuf et l'intendant de Bouchepon crurent que l'on ne pourrait s'en servir et la gardèrent⁵.

Pour Vergennes, c'était du temps gagné. Il ne réclama pas le document. Quel usage en aurait-il fait? Ne venait-il pas d'écrire à Lebègue de Villiers « que le moment n'était pas favorable pour « entamer une discussion pénible avec une Cour amie »? Il n'entendait cependant pas renoncer formellement aux droits qu'il laissait volontairement sommeiller. Le gouvernement de Turin sollicitait

1. Aff. étr. *Consulat de Cagliari*. Lettres du 12 mars et du 11 juillet 1782.

2. Aff. étr. *Turin, Corresp.*, t. 264. Lettre de Vergennes au baron de Choiseul du 19 nov. 1782.

3. Aff. étr. *Sardaigne; M. et D.*, t. 15, fol. 146.

4. *Loc. cit.*, fol. 148.

5. Arch. nat., F^o 6. Lettre de Marbeuf et Bouchepon du 29 mai 1783.

l'extradition du magasinier de l'île de Saint-Étienne, Siga, qu'il accusait d'avoir dérobé des fonds, mais qu'il voulait en réalité punir comme l'homme de confiance et le correspondant du consul Durand¹ : le livrer, en admettant sa prétendue culpabilité, c'était reconnaître la juridiction des Sardes sur les îles, puisque c'était là que le délit aurait été commis. Vergennes le sentit, recourut aux moyens dilatoires et finalement évita d'extrader Siga².

Cependant, les incidents, qui se multipliaient comme à plaisir dans les Bouches de Bonifacio³, allaient forcer la Cour de Versailles à sortir de l'inaction où elle se complaisait. Les lettres de Durand ne cessaient de signaler les violences des gardes-côtes sardes et Castries communiquait ces rapports à Vergennes ; le 8 novembre 1782 celui-ci lui répondait : « J'y ai trouvé plusieurs « choses qui méritent attention et dont je ferai usage avec la « retenue que nos liaisons avec la Cour de Turin m'imposent... « Je reçois beaucoup de plaintes de l'établissement que S. M. sarde « forme dans les îles de la Magdelaine, qu'on prétend avoir tou- « jours dépendu de la Corse, mais sur lesquelles je n'ai pas encore « rassemblé des documents assez précis pour en réclamer minis- « tériellement la restitution⁴. » Puis, quelques jours après, il invitait le baron de Choiseul à demander des explications à Turin : « L'intention de S. M., disait-il⁵, ne peut être de maintenir deux « peuples aussi voisins dans une espèce d'état de guerre et, sous « prétexte d'empêcher la contrebande, de vexer les sujets du Roi. » Le comte de Perrone, ministre des affaires étrangères de Victor-Amédée III, prenait des biais et, le 22 décembre, Castries dénonçait, avec plus de vigueur, à Vergennes, « la conduite indécente » des Sardes qui insultaient le pavillon du Roi ; il l'invitait à demander « une satisfaction authentique⁶. » Le commandant d'une demi-galère sarde avait fait arrêter par surprise le patron corse Angelo Nobili à Terranova ; il s'était emparé de son bateau et en avait fait arracher le pavillon français ; il avait ensuite chargé de fers son prisonnier et l'avait jeté dans les cachots de la

1. Aff. étr. *Consulat de Cagliari*. Lettre du 3 sept. 1782.

2. Aff. étr. *Turin ; Corresp.*, t. 264, fol. 332.

3. Aff. étr. *Consulat de Cagliari. Passim. — Turin ; Corresp.*, t. 264, fol. 370.

4. Aff. étr. *Sardaigne ; M. et D.*, t. 15, fol. 157.

5. *Loc. cit.*, fol. 155.

6. Aff. étr. *Turin ; Corresp.*, t. 264, fol. 369.

Maddalena, après l'avoir fait mettre au *ceppo*, « espèces d'en-
« traves formées de deux poutres ayant une charnière à un bout,
« des vuides pour y passer les jambes et une serrure à l'autre¹. »

Le baron de Choiseul s'entendit d'abord répondre que ses plaintes étaient mal fondées, que les Sardes avaient aussi des griefs à formuler et que leurs agents étaient irréprochables; il était accoutumé à ne pas être écouté; c'était un peu son rôle à la Cour de Turin; il rendit compte de son entretien avec un scepticisme résigné, en ajoutant que « tel serait toujours le sort de
« toutes les réclamations de ce genre². » Mais Castries et Ségur lui firent envoyer, le 10 janvier 1783, des instructions plus fermes; l'ambassadeur ne se contenta point de cette stupéfiante réponse que « le pavillon du Roi avait été enlevé avec une décence
« qu'on observe toujours et remplacé de même³; » il exigea satisfaction; l'officier coupable fut arrêté et puni⁴.

Les excès commis par sa marine avaient forcé Victor-Amédée à reculer; il voulut regagner le terrain perdu et, le 25 mars, il fit présenter, par son ambassadeur à Paris, le comte de Scarnafis, un mémoire pour réclamer contre la contrebande des habitants de Bonifacio; il pria le gouvernement français « de vouloir bien
« renouveler ses ordres, afin que les bâtiments garde-côtes de
« l'île de Corse cessent à l'avenir de se mettre en station sur les
« côtes et îles de la Sardaigne⁵. »

C'était la première fois que se posait, dans un document diplomatique, la question de la propriété des îles Intermédiaires. La guerre d'Amérique prenait fin; les préliminaires de paix avec l'Angleterre avaient été signés le 10 janvier 1783; Vergennes, toujours poussé par les ministres de la guerre et de la marine, se décida à entamer enfin « une affaire qu'il était difficile de traiter
« tant que la guerre a duré⁶. » Le 7 avril, il remit à Scarnafis une note où il parlait de « l'incertitude des limites entre la Corse
« et la Sardaigne, » des droits de Gênes sur l'île de la Magdelaine et des renseignements qui lui avaient été fournis à cet égard; s'ap-

1. *Loc. cit.*, fol. 370.

2. *Aff. étr. Sardaigne; M. et D.*, t. 15, fol. 168.

3. *Loc. cit.*, fol. 171 et 172.

4. *Aff. étr. Turin; Corresp.*, t. 265, fol. 21.

5. *Aff. étr. Sardaigne; M. et D.*, t. 15, fol. 176.

6. *Loc. cit.*, fol. 178.

puyant notamment sur un passage, le seul inexact d'ailleurs du mémoire de Lebègue de Villiers, il ajoutait, en ayant cependant soin de faire les réserves nécessaires : « Une carte des îles qui forment les Bouches de Bonifacio, dans lesquelles les sondes seraient marquées exactement, devrait suffire pour décider la question, d'autant plus que, à moins que des traités aient stipulé le contraire, la limite naturelle entre des îles est le canal le plus profond¹. »

Perrone annonça au chargé d'affaires de Lalande qu'il allait faire réunir tous les renseignements²; il lui déclara que la possession de la Maddalena importait beaucoup à son maître, parce qu'elle permettait de surveiller plus aisément la contrebande et que, si des pirates venaient à s'y réfugier, « la Sardaigne en serait désolée; » cela était d'autant plus important, paraît-il, que des Algériens avaient récemment fait une descente sur la plage de San Remo et s'étaient embarqués après y avoir coupé du bois ! Ce dernier argument semblait sans doute irrésistible à Perrone, car il disait encore, quelques jours après, que les Barbaresques avaient quitté les côtes de Nice et de Gênes; « mais on n'est pas sans inquiétude pour la Sardaigne, dont les côtes, étant plus découvertes, ne peuvent être garanties de leurs incursions; on sait qu'ils ont fait des prises sur les parages de Civita-Vecchia³. »

Des deux côtés, on s'apprêta à se convaincre par des documents; Ségur demanda à Marbeuf de lui envoyer le résultat des recherches que faisait à Bonifacio l'archiprêtre Trani⁴; Perrone s'adressa au vice-roi de Sardaigne.

A vrai dire, Vergennes avait la main forcée. Le 23 mai, il écrivait au baron de Choiseul : « D'ailleurs, Sa Majesté est disposée à faire tout ce que la nature des lieux comportera pour que l'arrangement définitif soit agréable à S. M. sarde⁵. »

Il est évidemment impossible d'entamer une négociation avec un désir plus accentué de ne pas la voir aboutir.

1. *Loc. cit.*, fol. 179.

2. *Loc. cit.*, fol. 183.

3. *Loc. cit.*, fol. 186.

4. Arch. nat., F⁶⁰ 6.

5. Aff. étr. Turin; *Corresp.*, t. 265, fol. 118.

IX.

Marbeuf et Boucheporn ne s'étaient pas servis de la protestation rédigée le 27 juillet 1782 par les Bonifaciens, mais, depuis cette époque, les archiprêtres Trani et Meglia avaient poursuivi leurs recherches. Le 18 mai 1783, les officiers municipaux de Bonifacio convoquèrent tous les chefs de famille de la ville à l'église Saint-Dominique et les convièrent à réclamer leurs droits sur les îles de la Magdelaine, dont ils avaient été dépouillés en 1767, « époque à laquelle le roi de Sardaigne, profitant des « révolutions qui accablaient la Corse et qui ne permettaient pas « alors au légitime souverain de s'opposer à des entreprises injustes, « débarqua, contre le droit des gens et des nations, des troupes « dans lesdites îles et s'en empara par la force des armes¹. » Une délibération longuement motivée avait été préparée; elle rappelait tous les actes de juridiction des Génois sur les îles; après la lecture du mémoire qu'avaient rédigé les Archiprêtres et où l'historique de la question était soigneusement développé, elle fut unanimement adoptée, et l'on décida que les deux pièces et les documents annexes seraient transmis au maréchal de Ségur.

De son côté, Perrone avait fait confectionner un mémoire; Scarnafis le remit le 30 septembre à Vergennes²: le ministre sarde, avant de fournir des réponses, se déclarait pris au dépourvu, car il n'aurait pu prévoir une discussion « sur l'appartenance « des petites îles *adjacentes* à la Sardaigne, dont la certitude et « le droit n'avaient jamais souffert la moindre difficulté; » il invoquait la seule inspection oculaire qui devait convaincre que ces îles appartenaient à la Sardaigne, à qui elles sont *adjacentes*, l'opinion d'historiens qu'il ne citait point, des cartes géographiques et surtout un édit sanitaire sarde de 1721, rendu à l'occasion de la peste de Marseille et où, prétendait-il, les îles étaient mentionnées nommément, — ce qui était faux³; il ajoutait qu'il ignorait la profondeur des canaux, mais il lui semblait plus naturel que ce fussent les canaux les plus larges qui servissent de limite plutôt que les plus profonds.

1. Aff. étr. *Sardaigne; M. et D.*, t. 15, fol. 350 et suiv. Procès-verbal de la réunion de Bonifacio et mémoire des Archiprêtres.

2. *Loc. cit.*, fol. 192.

3. *Loc. cit.*, fol. 206. Lettre de Ségur à Vergennes du 18 janv. 1784.

Vergennes ne comprit pas la portée de la première partie de cette argumentation, sur laquelle nous aurons à revenir plus loin, et n'en vit pas la supercherie; il constata seulement que les allégations du ministre sarde étaient en contradiction avec le mémoire de Lebègue de Villiers; le 17 octobre, il communiqua en ces termes le document à Ségur¹ :

« ... Nous pourrons maintenant travailler à éclaircir les difficultés que présente cette limite. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il s'agit d'une discussion entre deux Cours amies, qui ne peuvent vouloir que chercher la vérité et se rendre respectivement justice; je suis bien assuré que vous prescrirez aux personnes que vous emploierez dans cette affaire de la traiter sur ce ton. »

En même temps, il réclamait une nouvelle carte des îles.

Vergennes se souciait avant tout de ne pas chagriner Victor-Amédée. Le 17 novembre, Ségur lui répondit qu'il avait reçu la protestation de la communauté de Bonifacio, appuyée sur des documents authentiques²; le 18 janvier 1784, sans attendre davantage la carte qui n'arrivait pas, il lui envoya son dossier, accompagné de quelques commentaires :

« Il résulte de ces pièces, ainsi que de celles qui vous ont été précédemment envoyées par M. le prince de Montbarey et par M. de Sartine; des preuves positives et négatives qui paraissent établir d'une manière incontestable les droits de S. M. sur les îles dont il s'agit³. »

Comme preuves positives, il indiquait la possession constante des îles par Gênes depuis plusieurs siècles et les nombreux actes qui témoignaient de l'exercice incontesté du droit de souveraineté de la République; comme preuve négative, il invoquait le règlement sanitaire sarde de 1721, qui ne mentionnait pas la Maddalena, contrairement aux affirmations de Perrone⁴.

Mais rien ne pouvait convaincre Vergennes; il lui fallait toujours d'autres documents à ajouter à ceux dont il ne se servait pas ou dont il dissimulait l'existence. C'est en vain que Ségur lui envoyait, au mois de juin, des extraits des archives de Bastia relatifs aux droits de Gênes et à l'affaire Carbone⁵; c'est en vain

1. *Loc. cit.*, fol. 201.

2. *Loc. cit.*, fol. 203.

3. Arch. nat., F⁶⁰ 6. Ségur à Marbeuf et Boucheperon.

4. Aff. étr. *Sardaigne*; *M. et D.*, t. 15, fol. 206.

5. Arch. nat., F⁶⁰ 6. Lettre de Marbeuf et Boucheperon du 25 mai 1784.

qu'il y joignait un rapport nouveau transmis par Marbeuf et Boucheperon¹; c'est en vain encore que, le 2 juillet, il lui remettait un mémoire qu'il avait fait rédiger, où se retrouvait en un ordre parfait la substance de tous les autres, où les faits étaient clairement énoncés et les droits clairement établis; c'est en vain qu'il insistait énergiquement :

« Je ne doute pas que vous fassiez tout ce qui conviendra pour faire restituer les îles dont il s'agit à la Corse. Elles sont de quelque importance pour leur produit; elles le sont bien davantage si on les considère sous des points de vue politiques. Si elles restaient dans les mains du roi de Sardaigne, elles serviraient aux corsaires, même aux flottes ennemies qui pourraient facilement, de là, intercepter les bâtiments de Bonifacio ou des autres ports de la Corse². »

Vergennes ne se pressait pas et songeait encore moins presser ses bons amis de Turin. Enfin, il se décida à leur envoyer une copie du mémoire de Ségur, en les conviant mollement à s'expliquer; mais lorsque l'ancien consul Durand, homme intelligent et actif, s'offrit à s'occuper plus particulièrement de la question³, il laissa sa lettre sans réponse.

L'affaire était de nouveau mise à l'écart; Choiseul et Lalande, qui connaissent l'état d'esprit de leur ministre, ne se préoccupent plus de la Maddalena dans leur correspondance avec lui⁴. Par contre, leurs lettres rendent un compte méticuleux des fêtes de la Cour de Turin, des déplacements et de la santé des membres de la Maison de Savoie; un prince piémontais ne pouvait avoir un rhume, une colique ou des vomissements sans que le roi de France en fût averti; sitôt que l'on saignait une princesse ou qu'on lui administrait médecine, un courrier partait pour Versailles.

X.

Cependant, le 23 décembre 1783, Vergennes avait manifesté quelque impatience à Choiseul au sujet des inqualifiables procédés de cette Cour de Turin « qui ne cessait de se placer

1. Aff. étr. *Sardaigne*; *M. et D.*, t. 15, fol. 314, et *France*, t. 1586, fol. 312.

2. Aff. étr. *Sardaigne*; *M. et D.*, t. 15, fol. 207.

3. Aff. étr. *Turin*; *Corresp.*, t. 266, fol. 277.

4. *Loc. cit.*, t. 265, 266, 267. *Passim*.

« sous l'égide de la France contre l'Autriche, dont elle avait « peur¹. » Victor-Amédée, enhardi sans doute par les marques de sollicitude familiale que lui prodiguait Louis XVI, avait imaginé, pour créer une diversion à la modeste réclamation dont il était l'objet, de faire réprimer avec plus de dureté que jamais cette bienheureuse contrebande qui lui avait servi d'argument. Les réfugiés corses trouvaient toujours aide et protection à la Maddalena et les incidents se multipliaient sur la côte de Sardaigne². Le 27 août, notamment, une demi-galère sarde avait canonné la gondole *le Saint-Antoine* et s'en était emparée; l'officier qui la commandait avait arrêté le patron Pagano en lui déclarant que le roi de Sardaigne n'était *ne un birbo, ne un coglione, ne una canaglia*, motifs qui pourtant ne semblent en rien justifier cet acte de violence. L'insolence des gardes-côtes sardes était telle qu'ils poursuivaient les navires corses jusqu'à l'entrée du port de Bonifacio et que, pour les en écarter, le comte de Beaumanoir avait fini par ordonner au commandant de la ville de tirer dessus à poudre, ou même à boulets, si ce premier avis ne suffisait pas³. Une sorte d'état de guerre localisé se perpétuait dans le détroit entre les navires de deux puissances amies.

Ségur et Castries, avertis de cet état de choses par le consul Guys, qui avait remplacé Durand à Cagliari, relançaient Vergennes; celui-ci chargeait enfin Lalande de réclamer; le 26 décembre 1784, Perrone déclarait au chargé d'affaires de France qu'il ne pouvait concevoir de tels faits et, le 10 janvier 1785, il lui faisait passer une note, prétendant que l'interdiction d'aborder n'existait que pour les ports et anses qui ne pouvaient être gardés, par la nature de leur situation. Le 5 avril, Guys, à qui la pièce était communiquée, écrivait à Castries qu'« elle ne pouvait être prise que pour un compliment; » et comme les vexations dont souffraient les Bonifaciens ne pouvaient se prolonger sans de graves inconvénients, il imagina de proposer la création d'un vice-consulat français aux îles Intermédiaires.

Au mois de juillet 1784, le corse Alfonsi, qui était chirurgien de la garnison de la Maddalena, avait demandé à Guys une commission de vice-consul⁴; celui-ci lui avait d'abord répondu d'at-

1. *Loc. cit.*, t. 265, fol. 321.

2. *Loc. cit.*, t. 265 et 266. *Passim.* — *Consulat de Cagliari. Passim.*

3. Aff. étr. *Consulat de Cagliari*. Lettre du consul Guys du 29 déc. 1784.

4. Aff. étr. *Consulat de Cagliari*.

tendre d'autres circonstances ; puis, sans lui accorder de patente et pour obtenir de lui les renseignements dont il avait besoin en même temps que pour essayer de procurer quelque sécurité au commerce français, il l'avait autorisé à exercer provisoirement les fonctions vice-consulaires, mais seulement vis-à-vis des nationaux et en ayant soin de n'intervenir que *privatim* en leur faveur. Le 26 janvier 1786, le vice-roi, averti de cette irrégularité, demanda des explications à Guys et lui fit savoir que jamais il n'accorderait l'exequatur à Alfonsi.

Guys, entiché de son idée, insista pour que Vergennes la fit appuyer par Choiseul. Une telle demande était inoffensive en apparence ; par voie de conséquences, elle était dangereuse. Choiseul consulté ne manqua pas de s'en apercevoir et, le 25 février, il écrivit à Vergennes qu'elle ne serait sans doute pas accueillie et que, « d'un autre côté, ce serait peut-être une sorte « de reconnaissance de la réunion de ces îles à la Sardaigne, ce « qui nuirait aux droits que S. M. veut se réserver¹. »

Vergennes approuva la sagesse de ces observations² et en profita pour ne rien faire du tout, parce que « les considérations « relatives à ce qui s'était passé sur nos prétentions lui faisaient « penser qu'il était plus convenable que dans ce moment nous ne « parlions pas à la Cour de Turin des îles de la Magdelaine pour « n'interrompre d'aucune manière nos premières réclamations³. » Choiseul ne fit aucune démarche ; Guys fut avisé de cette abstention totale et les Sardes purent tout à leur aise continuer leurs exactions.

La Cour de Turin était d'ailleurs défavorable à l'établissement du vice-consulat⁴. Ce ne fut qu'en 1789 qu'un nouveau vice-roi de Sardaigne lui fit comprendre la portée que pourrait avoir une telle création⁵ :

« Si la France insistait de nouveau pour avoir un vice-consul à la Maddalena, n'y aurait-il pas lieu de tenir compte que l'établissement de ce vice-consulat serait une reconnaissance tacite de nos droits sur les îles ? »

1. Aff. étr. *Turin*; *Corresp.*, t. 267, fol. 31.

2. *Loc. cit.*, fol. 39.

3. Aff. étr. *Consulat de Cagliari*. Extrait d'une lettre de Guys du 13 mai 1786.

4. Archives de Cagliari. Lettre du vice-roi de Sardaigne du 28 avril 1786.

5. *Loc. cit.* Lettre du 20 nov. 1789.

XI.

Le 31 mars 1786, Vergennes, sans doute à l'instigation de Ségur, écrivait à Choiseul :

« Nous n'entendons plus parler des îles de la Magdelaine depuis que nous avons remis les preuves fournies par les habitants de Bonifacio de la possession où ils ont été de ces îles de temps immémorial ; c'est pourtant une affaire à ne pas laisser indécise¹. »

Le gouvernement piémontais avait en effet les meilleures raisons du monde pour ne point se presser : il ne pouvait se constituer un dossier présentable. Il faisait rechercher des actes de juridiction religieuse dans toutes les archives ecclésiastiques de Sardaigne ; il faisait faire des fouilles dans les archives d'État de Cagliari sans arriver à découvrir le moindre document ; il n'était parvenu à se procurer qu'une carte hydrographique dont on ne pouvait tirer d'autre argument en faveur des droits de la Sardaigne sur les îles, « sinon que ces droits dérivent de la pro-
« fondeur des canaux, qui est moindre entre les îles et la Sar-
« daigne que dans le grand canal qui sépare la Sardaigne de la
« Corse². »

Le vice-roi parvenait enfin à envoyer un rapport à Turin le 17 juillet 1786³. Comme preuves, il apportait des extraits du *Specchio di mare*, publié à Gênes, en 1664, par le capitaine Levanto, et du *Portulano del mare Mediterraneo*, publié en 1701 par le génois Sebastiano Gorgoglione ; ces deux auteurs disaient que les trois îles *Adjacentes*, qui sont au nord-est de la Sardaigne, lui appartenaient. Instinctivement et faute de preuves réelles, il revenait à la comédie qu'avait esquissée Perrone dans son mémoire de 1783.

Le système était d'une impudente simplicité. Il existe, en effet, au nord-est de la Sardaigne, deux groupes d'îles parfaitement distincts, indiqués l'un et l'autre et séparément l'un de l'autre dans l'énumération de Mimaut que nous citons au début de cette étude : les îles *Intermédiaires*, qui sont au nombre de neuf, en y comprenant Lavezzi et Cavallo et en négligeant les petits écueils tels que Piana ou Spargiotti ; les îles *Adjacentes*, qui sont au

1. Aff. étr. Turin ; *Corresp.*, t. 267, fol. 77.

2. Archives de Cagliari. Lettre du vice-roi du 19 janvier 1785.

3. Arch. de Cagliari.

nombre de trois, ainsi que le constate l'ouvrage de Levanto. Ces dernières portent les noms de Mortorio, de Molara et de Tavolarà ; elles sont situées sur la côte de Sardaigne, dans les parages du golfe de Terranova, au sud-est de la Maddalena. De quoi s'agissait-il, en somme, pour convaincre Vergennes, dont on savait que la conviction ne serait pas autrement récalcitrante ? De jongler avec les mots, de substituer un adjectif à un autre et de confondre les *Adjacentes* avec les *Intermédiaires* : ces apparences seraient sans doute suffisantes pour imposer silence aux débonnaires réclamations du ministre de Louis XVI ; dans tous les cas, elles permettraient encore de gagner du temps. Il y avait sans doute quelque mérite à tenter une démonstration de ce genre, à laquelle les chiffres se prêtaient avec si peu de complaisance ; mais Perrone n'était pas homme à s'embarasser de ces détails, il glisserait sur les difficultés et saurait bien accommoder les choses !

Le vice-roi, dans son rapport du 17 juillet, cita donc bravement Levanto, Gorgoglione, d'autres ouvrages où les mêmes choses étaient dites, des manuscrits divers, une patente de 1549 et des documents de 1581 et de 1588 ; avec toutes ces pièces, il établissait péremptoirement et sans peine que les îles *Adjacentes* avaient toujours été sous la dépendance de la Sardaigne, et il en déduisait que les îles *Intermédiaires* lui appartenaient également. Ce serait d'ailleurs lui faire injure que de supposer qu'il était sa propre dupe ; il était trop fin pour se laisser entraîner à de semblables illusions et il terminait ainsi, mélancoliquement :

« Tels sont les renseignements que, bien qu'ils ne fournissent pas un *argomento prossimo* des droits de la Sardaigne sur les îles *Intermédiaires*, on a cependant cru opportun de faire connaître, afin de ne rien laisser ignorer sur cet objet ; on va faire d'autres recherches pour retrouver, si cela est possible, de nouveaux documents. »

Quelque temps après, Victor-Amédée faisait remettre à Versailles un volumineux mémoire de 168 pages, intitulé : *Déduction des droits du royaume de Sardaigne sur les îles Adjacentes, DITES DE LA MAGDELAINE, contre les réclamations et prétentions des Corses, dressée par le Conseil Suprême de Sardaigne en défense de la souveraineté appartenant à S. M. sur les dites îles*¹.

1. Aff. étr. *Sardaigne* ; *M. et D.*, t. 15, fol. 210. — Ce mémoire n'est pas daté ; il porte en marge cette inscription au crayon : *Vers 1786*.

Le titre même de cette pièce indique quel en était le fond ; elle reposait tout entière sur l'équivoque que nous avons mise en lumière et que Ségur avait pressentie déjà et signalée à Vergennes en 1783. Toute la démonstration s'appuyait sur ce tour de prestidigitacion, fort habilement présenté d'ailleurs et dissimulé derrière un amas de multiples et prolixes considérations diplomatiques et de documents qui s'appliquaient à un tout autre objet.

Le Conseil Suprême se prévalait tout d'abord de la possession paisible de Charles-Emmanuel et de Victor-Amédée depuis 1767 et il en concluait qu'il s'agissait maintenant pour les Corses de déposséder le roi de Sardaigne et d'acquérir une possession nouvelle ; puis il se basait sur l'accueil fait à la même époque par le duc de Choiseul aux réclamations de Sorba : la République de Gênes aurait alors abandonné ses revendications parce que la France les jugeait insoutenables ! Il insistait sur deux cartes géographiques, faites, l'une à Lausanne en 1720 et l'autre à Gênes en 1769, et partait de là pour déclarer imperturbablement que « tous les historiens » affirmaient que la Magdelaine était dépendante de la Sardaigne ; s'il ne citait point le nom de ces historiens et ne renvoyait pas à leurs écrits, c'est parce qu'il lui paraissait superflu de corroborer par des textes une possession aussi notoire, certifiée par *tous* les géographes. Il s'appuyait complaisamment sur une foule d'actes espagnols, relatifs tout naturellement aux îles Adjacentes et dont un seul, daté de 1612, relatait que, dans une tournée d'inspection, le chanoine Cirillo était allé à la Maddalena, qu'il considérait comme appartenant à la Sardaigne. Une autre pièce, datée de 1698, rapportait que les habitants de la vallée de Tempio avaient adressé une requête au vice-roi pour faire construire des tours dans les îles, afin d'en éloigner les pirates, — ce qui ne fut point fait. Tous les actes de juridiction des Génois étaient considérés comme « des anecdotes ignorées en Sardaigne ; » c'était la largeur des canaux qui devait faire loi ; il était inadmissible que la Sardaigne fût privée d'une mer qui lui est adjacente : « l'incongruité d'un tel projet se montre d'elle-même. »

Voilà tous les titres qu'invoquait la Cour de Turin, sur un ton que justifiaient sans doute, à ses propres yeux, ses relations de famille avec la Cour de Versailles et dont, en effet, celle-ci ne paraît pas avoir relevé l'inconvenance. L'insouciance railleuse du duc de Choiseul, qui avait spéculé sur les embarras des Génois pour les amener à sa merci, l'indifférence de la République de

Gênes, qui n'avait plus affaire en Corse, l'inimaginable longanimité de Vergennes étaient considérées comme des marques d'acquiescement; les cartes de géographes mal informés, et qui avaient sans doute jugé plus commode de se copier réciproquement, étaient devenues des pièces probantes, et les actes certains, authentiquement constatés, n'étaient plus que de simples anecdotes; enfin, l'invraisemblable imposture des îles Adjacentes se transformait effrontément en un argument décisif.

Vergennes, avec une candeur dont on l'aurait difficilement cru capable, avait recommandé, deux ans auparavant, à Ségur, de ne pas oublier qu'il s'agissait « d'une discussion entre deux « Cours amies, qui ne peuvent vouloir que chercher la vérité et « se rendre respectivement justice. » Ses égards et sa confiance étaient payés avec de la fausse monnaie.

Pendant ce temps, les Bonifaciens, qui n'avaient reçu aucune réponse depuis leur réunion de 1783, s'alarmaient et s'agitaient de nouveau. Le 4 octobre 1786, l'intendant La Guillaumye, harcelé par eux, avait écrit à Vergennes¹ pour lui demander s'il devait ou non suivre cette affaire, qu'il croyait très avantageuse; il avait insisté, lui aussi, sur la valeur stratégique des îles : « ... Je ne me permets que de vous rendre compte de la « position de ces îles, qui forment naturellement des ports capables « de contenir les plus gros vaisseaux, qui y trouveraient l'avantage de pouvoir y être en sûreté et d'y entrer et sortir par « toute sorte de vent... » Il resta sans instructions.

Vergennes était tombé gravement malade et mourait le 13 février 1787. Le maréchal de Ségur quitta le ministère de la guerre au mois de septembre et il n'y eut désormais plus personne à Versailles qui s'intéressât à la question de la Magdelaine. Montmorin continua la politique de condescendance de Vergennes² et le baron de Choiseul rentra dans son rôle d'informateur sanitaire. La Cour de France apprit bientôt avec satisfaction que le prince de Piémont s'était baigné tout l'hiver au moins trois fois la semaine et qu'il ne se nourrissait presque que de légumes³, — détail plein d'intérêt pour les végétariens.

1. Aff. étr. France, t. 1536, fol. 311.

2. Aff. étr. Turin; Corresp., t. 267, fol. 270.

3. Loc. cit., fol. 154.

XII.

Malgré tout, la Cour de Turin s'attendait toujours à des réclamations nouvelles ; les recherches se poursuivaient en Sardaigne¹. Le 17 août, le vice-roi lui envoyait un écrit *adroitement copié en Corse* et « contenant des raisonnements sur les droits de la « République de Gênes et par conséquent de la Cour de France « sur les îles Intermédiaires » et, le 14 septembre, une réfutation de cet écrit. Le 4 décembre, Scarnafis remit un nouveau mémoire à Montmorin. C'est sans doute dans ce document, dont nous n'avons pu trouver que la trace², qu'étaient relevés les sondages des Bouches de Bonifacio, dont parle M. Carutti ; il importe peu, d'ailleurs ; ce ne sont pas quelques coups de sonde qui modifient les droits des nations.

Il importait si peu, en effet, et les Sardes se sentaient si mal assurés de leurs droits qu'ils ne cessaient d'explorer leurs archives. Ils les exploraient encore trois ans plus tard, avec la même persévérance et le même insuccès : le 19 août 1790, le vice-roi écrivait que l'évêque d'Ampurias, chargé par lui de chercher secrètement dans son diocèse des actes prouvant que la juridiction de ses prédécesseurs s'étendait autrefois sur les îles Intermédiaires, ne pouvait rien découvrir³.

Quoi qu'il en soit, Montmorin ne répondit rien en 1787 ni plus tard. Nous ne pouvons penser qu'il ait tenu pour un *argomento prossimo* les preuves dérisoires dont le parfait ridicule n'échappait point aux Piémontais ; mais, à cette époque déjà, le gouvernement de Louis XVI se débattait avec les difficultés qui

1. Arch. de Cagliari. Lettres du vice-roi.

2. Aff. étr. *Sardaigne*; *M. et D.*, t. 15. — Ce mémoire est indiqué dans l'énumération des pièces remises en 1792 à Constantini. Nous n'avons pu en retrouver le texte ni aux Archives nationales ni dans les archives des ministères de la Guerre, des Affaires étrangères et de la Marine ; nous l'avons fait également rechercher à Turin. On pourrait peut-être se demander si ce document ne serait pas le même que celui qui porte au crayon la mention « *Vers 1786* ». La lettre écrite au mois de février 1790 par Montmorin à Duportail ne permet pas de s'arrêter à cette hypothèse. Cette lettre remonte en effet à une date où les pièces n'avaient pas encore été dispersées et où, par conséquent, la confusion n'était pas possible ; et elle cite avec précision le mémoire de 1786.

3. Arch. de Cagliari. Lettre du vice-roi du 19 août 1790.

devaient le faire sombrer ; il avait assez affaire à combler les déficits de Calonne et à discuter avec l'Assemblée des Notables.

Montmorin dut cependant s'occuper des côtés accessoires de la question. Les Sardes, toujours sous le prétexte de réprimer la contrebande qu'ils auraient si aisément pu empêcher en se prêtant aux propositions conciliantes de la Cour de Versailles, avaient établi une sorte de station de pirates à l'île d'Asinara ; ils avaient contracté la douce habitude de tirer à boulets sur les caboteurs corses. Le consul Guys, vers qui convergeaient toutes les plaintes des Bonifaciens, avait assailli de doléances le comte de la Luzerne, qui avait remplacé Castries au ministère de la marine, et le baron de Choiseul¹. Ceux-ci s'étaient retournés vers Montmorin, le premier pour l'inviter à réclamer diplomatiquement contre ces actes de sauvagerie, le second pour lui demander des instructions, car Perrone se contentait de lui exprimer sa surprise et de lui promettre vaguement de s'informer ; l'ambassadeur, accoutumé aux faiblesses de sa Cour, se sentait gêné pour intervenir spontanément.

Il était impossible de tergiverser plus longtemps devant de tels actes d'hostilité, même s'ils provenaient des agents d'une Cour amie à qui l'on n'avait rien à refuser. Le 7 décembre, Montmorin chargea enfin Choiseul de dénoncer « ces attaques injustes, qui vont jusqu'à l'atrocité². » Perrone savait par expérience qu'il n'avait pas à s'émouvoir ; il nia purement et simplement les faits³.

La Cour de Versailles, persévérant dans sa faiblesse, se mit alors en quête d'un expédient. Il ne pouvait être question, pour les raisons que l'on sait, d'installer à la Magdelaine un vice-consul, dont les Sardes ne voulaient d'ailleurs pas entendre parler. Le 24 avril 1788, La Luzerne suggéra l'idée de demander la création, dans le nord de la Sardaigne, de bureaux douaniers où les Corses iraient acquitter les droits d'exportation et d'importation⁴. Quelques jours après, Lalande recevait l'ordre de formuler cette proposition, dont l'adoption eût ramené la paix dans le détroit. Mais ce n'était pas l'affaire de la Cour de Turin ; elle était trop heureuse d'avoir un prétexte pour éloigner les Bonifaciens, fût-ce à coups de canon ; le 5 juillet, Perrone répondit qu'il

1. Aff. étr. Turin ; *Corresp.*, t. 267. Lettre de Choiseul du 17 nov. 1787.

2. *Loc. cit.*, t. 267, fol. 382.

3. *Loc. cit.*, t. 268. Lettre de Choiseul du 26 mars 1788.

4. *Loc. cit.*, fol. 45.

avait écrit à Cagliari pour s'informer¹ et, le 19 octobre, que le vice-roi devait aller faire un voyage pour se rendre compte de la situation par ses propres yeux². La mauvaise volonté était évidente. Guys insistait vainement à Cagliari le 30 janvier 1790; enfin, comme moyen de pression, il conseillait, le 16 juin, de réveiller la question de la Magdelaine; pour apaiser nos prétentions sur un point, disait-il, on céderait sur l'autre³. Choiseul n'avait pas eu plus de succès à Turin⁴.

Guys avait raison, et la question spéciale des douanes était enfin sur le point de recevoir une solution; il est juste de dire que Montmorin y était absolument étranger. Le 4 juin, le vice-roi avait écrit à Turin au sujet de la Maddalena; « pour le cas, » disait-il, où S. M. jugerait prudent, dans les circonstances « actuelles, d'étendre les facilités déjà accordées, j'attends ses « ordres⁵. » Et, le 19 novembre, le consul avait été avisé du prochain établissement d'un bureau de douanes, non pas dans le petit archipel, où l'on ne voulait absolument pas laisser aborder les Bonifaciens, mais à Longo-Sardo⁶.

Que s'était-il donc passé?

XIII.

La Corse s'agitait et le vice-roi de Sardaigne était dévoré d'inquiétudes; on lui avait dit confidentiellement que, dans une assemblée nationale tenue à Bastia, les délégués de Bonifacio avaient proposé une expédition pour s'emparer par surprise de la Maddalena, « dont les habitants sont corses et peuvent être « disposés à favoriser les tentatives des Bonifaciens⁷; » le 30 juillet, il avait même annoncé que les Corses avaient débarqué à Alghero et s'étaient présentés au gouverneur de la ville avec la cocarde nationale⁸; il avait fait mettre les îles en état de défense, puis il s'était calmé et, vers le mois d'octobre, il avait rappelé la

1. *Loc. cit.*, fol. 49.

2. *Loc. cit.*, fol. 78.

3. Aff. étr. *Consulat de Cagliari*.

4. *Loc. cit.* — Turin; *Corresp.*, t. 269, fol. 16.

5. Arch. de Cagliari.

6. Aff. étr. *Consulat de Cagliari*.

7. Arch. de Cagliari. Lettre du 4 juin 1790.

8. *Loc. cit.* Lettres du 30 juillet.

majeure partie des troupes qu'il avait d'abord envoyées à la Maddalena. Le comte d'Hauteville, successeur de Perrone, lui avait d'ailleurs recommandé de s'en tenir à la stricte défensive¹, dans la crainte sans doute d'inspirer aux Bonifaciens le projet dont on aurait trop ostensiblement voulu prévenir l'exécution.

Pour belliqueux que puissent être les Corses, il ne paraît pas qu'ils aient voulu recourir à des mesures violentes; ils songeaient seulement à faire valoir pacifiquement leurs droits. Le 14 juillet, le Conseil général de la commune de Bonifacio avait résolu de réclamer de nouveau les îles Intermédiaires; le 16, il avait décidé de s'adresser au bonifacien Constantini, qui résidait à Paris, après avoir longtemps fait le commerce à Sassari, et l'avait constitué son mandataire « à l'effet et forme de former, faire instance, « requérir et solliciter auprès de l'Assemblée Nationale, et partout « où il en sera besoin, toutes demandes et requêtes avantageuses « et utiles à cette dite commune, et spécialement celles tendant à « la réclamation et à la reprise des îles de la Magdelaine et avoi- « sinantes des dites îles de Bonifacio, de même que celles de « Cavallo et de Lavezzi, qui sont occupées, les premières par le « gouvernement sarde et les secondes par les héritiers d'un sieur « Jacques-Antoine Trani...². » Dans les premiers jours d'octobre, Constantini remit le mémoire de Bonifacio au ministre de la guerre, le comte de La Tour du Pin³.

Vergennes et Montmorin, après lui, avaient voulu ménager la Cour de Turin. Maintenant, la Révolution était ouverte et le gouvernement de Louis XVI était absorbé par les graves préoccupations de sa politique intérieure; déjà l'Europe se montrait inquiète des réformes de l'Assemblée et la question d'Avignon et du Comtat-Venaissin suffisait à la diplomatie française, qui cherchait avant tout à éviter d'autres complications. Victor-Amédée avait favorablement accueilli les Émigrés dans son royaume; il avait permis au comte d'Artois d'organiser le *Comité de Turin* pour fomenter la sédition en France; il se montrait le plus malveillant de tous les souverains pour les idées nouvelles et il était à présumer qu'il saisirait le premier prétexte pour soulever des incidents et des conflits. L'occasion était donc mal choisie et l'on pouvait être certain d'avance que, de parti pris et par tous les

1. *Loc. cit.* Lettre du secrétaire d'État au vice-roi du 25 août 1790.

2. Aff. étr. *Sardaigne; M. et D.*, t. 15, fol. 307.

3. *Loc. cit.*, fol. 305.

moyens, Montmorin chercherait à éluder la question. C'est ce qui se produisit.

La Tour du Pin avait transmis le 19 octobre le mémoire de Constantini en l'appuyant¹; Montmorin ne répondit au successeur de La Tour du Pin, Duportail, qu'au mois de février 1791; et pour être sûr qu'on ne le tourmenterait plus avec cette affaire, qui lui paraissait oiseuse, il prit le parti le plus simple, celui de déclarer à Duportail que les droits de Bonifacio étaient pour le moins problématiques; que, dans tous les cas, il n'était pas en état de répondre au mémoire sarde de 1786; qu'il lui faudrait beaucoup de temps. Il insistait vivement pour que l'on détournât Constantini de saisir de cette affaire l'Assemblée Nationale qui, n'étant pas suffisamment renseignée, disait-il, ne pourrait statuer de suite². Les explications alambiquées de Montmorin sur le fond même de l'affaire sont trop curieuses pour ne pas être citées textuellement, tout au moins dans leurs parties les plus caractéristiques :

« Les affaires intérieures du royaume devinrent si importantes vers ce temps (fin de 1786) que M. de Vergennes fut forcé de renvoyer à un autre moment l'examen des prétentions des Corses et des Sardes. Les papiers concernant cette affaire furent remis au jurisconsulte des affaires étrangères pour travailler à une réponse au grand mémoire de la Cour de Turin. Il s'en occupa et trouva que nous manquions encore de beaucoup de documents³. On a rassemblé dans les correspondances tout ce qu'il a été possible et, après un premier examen, il n'a pas paru à propos d'aller de l'avant, parce que la situation de la France ne permettait guères de suivre une négociation peu agréable à une Cour amie et voisine, d'autant plus que, s'il faut le dire, les titres de la Cour de Turin paraissent supérieurs à ceux que les habitants de Bonifacio ont fournis. Les circonstances, loin de changer, ont conseillé de plus en plus de suspendre la suite de cette affaire...

« Je ne puis me dispenser de fixer votre attention sur ce qui arriverait dans le cas où, après ma réponse, même en la supposant victorieuse, ce que je suis éloigné d'espérer, la Cour de Turin persisterait à vouloir se maintenir dans la possession des îles de la Magdelaine,

1. *Loc. cit.*, fol. 297.

2. *Loc. cit.*, fol. 299.

3. Nous n'avons pu trouver d'autre trace des travaux de ce jurisconsulte, pas plus que de l'examen dont ils auraient été l'objet.

et s'il n'y a pas telle circonstance où il ne nous conviendrait nullement d'établir une discussion sérieuse avec cette Cour pour quelques rochers auxquels une seule communauté de la Corse n'a pensé sérieusement que depuis quelques années. Cette observation, comme vous le jugez bien, n'est que pour vous seul...

« En tout état de cause, je serais très aise que l'Assemblée, ou du moins son comité, sût que les droits des Corses ne se présentent pas à beaucoup près sous l'aspect de l'évidence. Et je ne voudrais pas le dire, parce que cet aveu, devenu public, affaiblirait mes moyens pour la négociation... »

Il y a de tout dans cette lettre, surtout de l'incohérence, puisque Montmorin, s'il fallait l'en croire, voulait à la fois renoncer à une négociation et ne pas affaiblir ses moyens de la continuer. Il y a une part de vérité, car le moment de reprendre des pourparlers avec la Sardaigne était des plus défavorables, à cause des périls de toute sorte qui s'accumulaient à l'horizon; il y a de la naïveté, si l'on admet que les arguments du mémoire sarde sur les îles Adjacentes aient véritablement touché le ministre, à un point quelconque. Et, cependant, il n'y a peut-être rien de tout cela si l'on comprend bien toutes les raisons majeures qui devaient alors déterminer Montmorin à s'abstenir de toute démarche imprudente : il écrivait confidentiellement à Duportail; il voulait le convaincre à tout prix que la diplomatie française devait demeurer tranquille et il cherchait avant tout à le décourager afin que lui-même décourageât Constantini et l'empêchât de s'adresser à l'Assemblée, qui n'aurait pas manqué d'exiger que l'on revendiquât les droits de la France. C'est pour cela, sans doute, qu'il eut recours à un moyen extrême et qu'il déclara à Duportail, à travers un dédale de restrictions, que la cause des Bonifaciens était mauvaise.

Le but fut atteint; Duportail fut convaincu et le comité diplomatique de l'Assemblée resta insensible; Constantini frappa vainement à toutes les portes; il s'adressa au président du comité, Fréteau¹, et revint à la charge auprès du ministre de la guerre²; Duportail, converti par Montmorin, lui prêcha la patience³ :

« Je me bornerai à vous observer qu'il serait bon d'inviter les habi-

1. Arch. nat., F⁷. 4397. Lettre de Constantini du 22 février 1791.

2. Arch. nat., F⁶⁰ 6. Lettre du 26 février 1791.

3. *Loc. cit.* Lettre de Duportail du 9 mars 1791.

tants de Bonifacio à sentir qu'ils ne peuvent mettre trop de circonspection et de sagesse dans leur réclamation, afin d'éviter tout ce qui pourrait troubler la bonne intelligence entre la Cour de Turin et la nôtre. »

Mais Constantini n'entendait pas de cette oreille ; il n'en insistait qu'avec plus d'énergie¹ et l'on en ressentit une certaine inquiétude, ainsi qu'en témoigne cette observation, qui se trouve à la suite d'un rapport, fort mal rédigé d'ailleurs et tout à fait incomplet, remis à Duportail à la fin du mois d'avril 1791² :

« Il est à craindre que le caractère irascible et bouillant des Corses ne les porte à se faire justice eux-mêmes s'ils peuvent croire qu'on la leur refuse ; ils en sont capables et ils peuvent le faire parce qu'ils sont armés. Il serait peut-être prudent, pour les calmer, de marquer à M. Constantini que M. de Montmorin sera chargé de faire de nouvelles démarches à la Cour de Turin pour obtenir justice et, qu'au cas qu'elle fasse difficulté de la rendre, on lui demandera les motifs de son refus, que l'on communiquera à la ville de Bonifacio. On pourrait, avant tout, consulter sur cela M. de Montmorin en lui envoyant copie de la lettre de M. Constantini. »

Usa-t-on de ce procédé dilatoire et l'impétueux insulaire se contenta-t-il de ces réponses évasives et de cette eau bénite de cour ? Les documents ne nous le disent point ; mais nous retrouvons une lettre de Constantini au nouveau ministre des affaires étrangères, de Lessart, datée du 19 février 1792, dans laquelle il lui rappelait l'affaire³. De Lessart lui répondit le 28 que le ministre de la guerre n'avait pas fourni toutes les pièces nécessaires et l'invita à calmer ses concitoyens⁴ qui, avait-on prétendu, auraient songé à se livrer contre les Sardes à des actes d'hostilité pour reprendre les îles des Bouches de Bonifacio.

On comprend aisément le détachement de de Lessart ; à cette heure, il n'était plus question que de la déclaration de guerre de l'Assemblée Législative à l'Autriche et à l'Empire.

XIV.

La guerre avait été déclarée le 30 avril. Constantini poursuivit

1. *Loc. cit.* Lettre de Constantini du 17 mars 1791.

2. *Loc. cit.*

3. *Aff. étr. Sardaigne ; M. et D.*, t. 15, fol. 303.

4. *Loc. cit.*, fol. 310.

pourtant ses démarches et obtint, le 2 juillet, qu'on lui donnât communication de tous les documents dont il avait besoin¹; le 17, il envoya encore une réclamation au comité diplomatique²; mais les événements avaient vertigineusement marché; l'attitude hostile de Victor-Amédée, qui avait chassé de ses états l'ambassadeur Sémonville, présageait une rupture que le Roi rendit inévitable en refusant d'écouter Audibert-Caille, envoyé par Dumouriez. Dès lors, on ne songea plus à Paris qu'à envahir Nice et la Savoie; de leur côté, les Corses réclamèrent la conquête de l'île de Sardaigne, dont ils connaissaient le peu d'attachement à la monarchie piémontaise. Dès le 14 mai, Constantini avait adressé à l'Assemblée Législative un mémoire dans ce sens³; il conseillait de s'emparer de la Magdelaine et de marcher d'abord sur Tempio et Sassari, où l'on avait le plus de chances d'être mieux accueilli. Salicetti, alors procureur général syndic de la Corse, et d'autres encore étaient de cette opinion⁴. L'expédition fut décidée le 10 octobre; l'amiral Truguet devait traiter les habitants de la Sardaigne « comme des frères et amis et leur inculquer les principes régénérateurs⁵. »

Truguet résolut d'attaquer Cagliari pendant que l'on ferait simplement, au nord, une diversion contre les îles Intermédiaires; il ne reçut pas à temps le contre-ordre du Conseil exécutif provisoire, qui venait de réunir à Brest toutes les forces navales de la France pour les opposer aux flottes de l'Angleterre⁶, et il échoua dans son entreprise⁷. La tentative dirigée contre la Maddalena n'eut pas un sort plus heureux; elle a été trop souvent contée pour que nous y revenions⁸; il suffit de la rappeler en deux mots.

La petite expédition s'était réunie à Bonifacio sous les ordres de

1. *Loc. cit.*, fol. 314.

2. Arch. nat., F⁷. 4397.

3. Ministère de la Guerre. Archives modernes. *Sardaigne*.

4. *Loc. cit.* Lettre du 7 juin 1792.

5. *Loc. cit.* Instructions pour le général Danselme et l'amiral Truguet.

6. *Loc. cit.* Délibération du Conseil exécutif en date du 31 janvier 1793.

7. Espérandieu, *Expédition de Sardaigne et campagne de Corse*. — Mortimer-Ternaux, *une Expédition maritime en 1793 (Correspondant, t. 15)*.

8. *Loc. cit.* — Manno, *Storia moderna della Sardegna*, t. I. — Carutti, *Storia della corte di Savoia*, t. I. — A. Boullier, *l'Île de Sardaigne*, t. I. — E. Bégin, *Histoire de Napoléon I^{er}, de sa famille et de son époque*, t. I. — Jung, *Bonaparte et son temps*, t. II. — Krebs et Morris, *la Guerre sur les Alpes*, t. I. — Galetti, *Histoire de Corse*. — Chuquet, *la Jeunesse de Bona-*

Colonna Cesari, neveu de Paoli ; elle devait être transportée dans les îles par quelques felouques et escortée par la corvette *la Fauvette*. Après avoir été retardée plusieurs jours par la tempête, elle mit à la voile le 22 février 1793 et put accoster le soir même à San Stefano ; le lendemain, un officier d'artillerie, qui avait le grade de lieutenant-colonel dans la garde nationale d'Ajaccio, le jeune Buonaparte, vint avec ses canons se mettre en batterie et foudroyer les fortifications de la Maddalena, à travers l'étroit goulet qui sépare les deux îlots ; les Sardes se défendaient avec courage et les Français se préparaient à une attaque de vive force lorsque, dans la nuit du 24 au 25, l'équipage de *la Fauvette*, qui protégeait la flottille de l'expédition contre les demi-galères ennemies, se révolta et refusa d'appuyer davantage le débarquement ; les supplications du lieutenant de vaisseau Goyèche n'y firent rien ; Colonna Cesari, accouru à bord, fut retenu prisonnier et dut se résigner au départ ; c'est à grand'peine qu'il put déterminer les révoltés à attendre quelques instants pour permettre de rembarquer les soldats descendus à terre et leur jeune lieutenant-colonel.

Les historiens italiens racontent complaisamment qu'un marin sarde, le brave Domenico Millelire, avait contourné l'île avec vingt hommes, surpris et mis en déroute le détachement français et qu'il avait failli couronner ses exploits en faisant prisonnier Napoléon Bonaparte. Ils le croient sans doute.

XV.

Désormais, il ne fut plus question de la Maddalena ; au milieu de la tourmente révolutionnaire et des événements prodigieux qui se succédaient, personne ne songea à la réclamer ; le vainqueur de Montenotte et de Mondovi oublia lui-même à Cherasco les petites îles où les marins mutinés de *la Fauvette* avaient failli l'abandonner trois ans auparavant.

Le Directoire avait d'ailleurs d'autres conceptions ; il songeait à acquérir la Sardaigne elle-même¹, soit pour en faire matière à compensations, soit, plus tard, pour la conserver.

parte (*Revue Cosmopolis*, n° du 1^{er} mars 1896). — *Corresp. de Napoléon I^{er}*, t. 29. — Etc., etc. — Les principaux documents se trouvent au ministère de la Guerre, *Sardaigne*, archives modernes.

1. Aff. étr. *Turin* ; *Corresp.*, t. 272, fol. 263 ; t. 273, fol. 67, 117, 134, etc.

La Cour de Turin accédait volontiers à ce plan qui lui aurait permis d'échanger, contre de bons territoires du Milanais, du Parmesan ou du Mantouan, l'île frondeuse qui, deux fois depuis 1793, avait chassé les Piémontais; un projet de convention secrète¹ fut même conclu par lui avec le général Clarke, le 5 germinal an V. On ne put cependant se mettre d'accord et, lorsque, à la fin de 1798, il fut détrôné par Joubert, Charles-Emmanuel IV fut heureux de pouvoir se réfugier dans cette Sardaigne qu'il avait désiré troquer contre des principautés hasardeuses sur les rives du Pô.

Plus tard, Napoléon I^{er} songea à s'emparer de la Sardaigne et à préparer des expéditions contre elle; la complexité même de ses vastes desseins ne lui permit pas d'exécuter celui-là².

Mais personne ne pensait plus aux « quelques rochers » dont Montmorin parlait si dédaigneusement à Duportail. Quant aux hommes qui avaient en vain signalé l'importance militaire de la Maddalena et dont les patientes et pénibles recherches auraient dû permettre à la France de la récupérer, ils étaient oubliés depuis longtemps. De Santi et Millin de Grandmaison n'avaient pu obtenir la pauvre indemnité qu'ils avaient sollicitée³; Lebègue de Villiers, après avoir pendant de longs mois quémandé une modeste fonction qui lui permit de vivre et qu'on lui laissait toujours espérer, avait été obligé d'accepter à Berlin l'emploi de lecteur du roi de Prusse⁴.

1. Aff. étr. *Turin*; *Corresp.*, t. 273, fol. 145.

2. *Corresp. générale de Napoléon I^{er}*. T. IX. Note pour Talleyrand, 16 novembre 1803. — T. XVI. Lettre à Decrès, 5 septembre 1807; au prince Eugène, 28 décembre 1807; à Champagny et à Decrès, 12 janvier 1808; au roi Joseph, 7 février 1808. — T. XVII. Décret de Bayonne du 20 avril 1808. — T. XXII. Lettre à Decrès, 9 août 1811.

3. Arch. nat., Q¹ 291. — F⁸⁰ 6.

4. Aff. étr. *Sardaigne*; *M. et D.*, t. 15. — Arch. nat., T 1169. — Bibliothèque de l'Institut. Papiers de Hennin.